



**A l'attention  
Des Président(e)s de Ligue  
Des Membres du Comité Directeur  
Des Membres du Collège Technique National**

Paris, le 4 décembre 2015

MD/HF – NREF : L15/12/03

**Objet : Rappel des modalités de déroulement des passages de grades.**

Madame, Monsieur,  
Chers amis,

Vous avez tous été destinataires du règlement de la CSDGE approuvé par l'Assemblée Générale Fédérale du 23 novembre 2014 et depuis validé par arrêté ministériel du 16 avril 2015. Ce document est consultable sur le site fédéral à la rubrique « Les grades » (<http://www.aikido.com.fr/Grades>).

Le déroulement des derniers examens, qui ont été organisés suivant cette nouvelle réglementation, nous aura permis de déceler un certain nombre d'interrogation qui m'amène à vous apporter les précisions suivantes :

- Le nouveau règlement de la CSDGE doit être strictement appliqué.
- Les jurys de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Dan sont composés de 2 examinateurs désignés à parité.
- Les jurys de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> dan sont composés, pour la Métropole, de 4 examinateurs nommés à parité par nos deux fédérations représentatives.

Cette nouvelle disposition, quoique contraignante, nous a permis d'impliquer le plus grand nombre de nos examinateurs et ainsi, de les initier à ce difficile exercice d'évaluation.

- A ces jurys peuvent être associés 2 observateurs référencés dans la liste nouvellement établie des examinateurs, qui peut-être actualisée à chaque réunion de la CSDGE (2 fois par an) conformément à nos nouvelles dispositions. L'intérêt est de permettre à certains de vos examinateurs, qui n'auraient pas eu l'occasion d'officier à ces examens, de découvrir le processus d'évaluation et sa mise en œuvre.

Page 1/2

**FFAAA**  
Fédération Française

d'Aïkido  
Aïkibudo  
et Affinitaires

11, rue Jules Vallès 75011 Paris  
Tél. 01 43 48 22 22  
Fax 01 43 48 87 91  
Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido

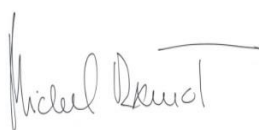
[www.aikido.com.fr](http://www.aikido.com.fr)  
[ffaaa@aikido.com.fr](mailto:ffaaa@aikido.com.fr)

- Les décisions sont prises à la majorité des examinateurs. C'est-à-dire que pour les examens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Dan, c'est l'unanimité des 2 examinateurs qui est requise et pour les examens de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan, 3 avis favorables sur 4 sont requis pour l'obtention du grade.
- Il est convenu que les poules constituées pour les examens de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> Dan, qui sont limitées à 12 réglementairement, soient réduites à 10 candidats pour plus de facilité.
- De même pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan, il est entendu que ces poules soient ramenées à 8 candidats.
- La liste des candidats mise à disposition des examinateurs ne doit comporter que les nom, prénoms et âge de ces derniers. En aucun cas les passeports des candidats ne sont remis aux examinateurs.
- Pour chaque examen, la liste des candidats des deux fédérations, qui doit être établie par ordre alphabétique, peut faire l'objet d'aménagement consentis s'il est observé qu'une poule fait état d'un nombre trop important de licenciés d'une même fédération. Dans aucun cas, les examinateurs d'une fédération ne peuvent revendiquer de n'interroger que leurs candidats car ils ne sont pas censés les identifier. Vous devez aussi veiller à ce qu'aucun enseignant n'examine ses élèves ou ses proches dans le cadre de ces examens. De même, il est conseillé de privilégier des examinateurs qui ne connaissent pas les candidats.

Pour toute anomalie constatée, vous devez en informer notre commission interne qui pourra engager des rappels, des sanctions et voire même l'annulation de l'examen.

- La présence d'un médecin, d'une trousse de secours ainsi que de la proximité d'un défibrillateur est très fortement préconisée.
- Lors du briefing d'accueil des candidats fait par chaque jury, il est pris grand soin de leur demander d'indiquer toutes éventuelles contraintes de traitement ou physiologique. D'éventuelles pauses durant l'examen pourront alors être programmées.
- Lors du débriefing fait par le jury après l'annonce des résultats, aucun document ne doit être remis.
- Concernant l'interdiction de filmer les prestations des candidats, jugée comme difficile à appliquer, il est aussi entendu de limiter ce contrôle par une précision faite par les coprésidents de session auprès du public « *qu'il n'est pas possible de filmer un examen sauf pour un usage strictement privé et que le film ne pourra pas être utilisé pour un quelconque recours* ».

Espérant avoir ainsi clarifié certains points et restant à votre disposition pour tout éventuel complément je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers amis, à l'assurance de mes meilleures salutations.



Michel DESMOT  
Coprésident CSDGE